



**Pôle Ressources  
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 28 septembre 2020 (18h30)**

**Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

|                          |   |                       |
|--------------------------|---|-----------------------|
| Nombre de membres        | : | 33                    |
| En exercice              | : | 33                    |
| Présents                 | : | 30                    |
| Votants                  | : | 33                    |
| Convocation et affichage | : | 22/09/2020            |
| Président de séance      | : | Monsieur Simon PLENET |
| Secrétaire de séance     | : | Madame Cyrielle BAYON |

Etaient présents : Edith MANTELIN, Assia BAÏBEN-MEZGUELIDI, Antoine MARTINEZ, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Lokman ÜNLÜ.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Simon PLENET), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

**CM-2020-156 - TRANQUILLITE PUBLIQUE - TRANQUILLITE PUBLIQUE -  
VIDEOPROTECTION - PRINCIPE D'EXTENSION DU SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION**

***Rapporteur : Madame Juanita GARDIER***

Dans le cadre de la stratégie municipale en faveur de la tranquillité publique, la commune a choisi de mettre en place un programme de vidéoprotection.

Toujours avec pour objectif de conforter les actions qu'elle mène avec ses partenaires institutionnels, la ville souhaite lutter plus efficacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population, sécuriser les espaces particulièrement exposés, et ainsi de continuer à contribuer activement à la résolution des enquêtes menées par les services de Gendarmerie s'agissant des atteintes aux personnes et aux biens.

En 2017 le Conseil municipal a approuvé le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique sur la commune. L'État et la Région « Auvergne-Rhône-Alpes » ont apporté leur concours par un cofinancement des dépenses d'investissement.

Les services de sécurité de l'État, aux termes de la convention de coordination signée le 29 juin 2018 entre la Ville d'Annonay et le Préfet de l'Ardèche, ont la possibilité d'accéder aux images.

Outre l'autorisation délivrée par le représentant de l'État, la ville a souhaité se doter d'une charte de déontologie, afin de préciser les conditions de fonctionnement et d'utilisation de son dispositif de vidéoprotection.

Un comité d'éthique de suivi du système de vidéoprotection, viendra compléter ces mesures, pour garantir le bon usage du système, et le respect des libertés individuelles et privées. La première rencontre de ses membres est programmée le Mercredi 14 Octobre 2020 à 18h00.

La commune souhaite, au titre de sa nouvelle gouvernance de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, parfaire cet outil stratégique et technologique par la définition de nouveaux objectifs :

- compléter les installations des axes principaux en renforçant certains sites existants et en intégrant de nouveaux sites identifiés (6 chemins, Font chevalier...),
- augmenter le nombre d'implantations dans l'hypercentre pour agir efficacement sur le sentiment d'insécurité en incluant les espaces partagés (place des Cordeliers) et commerçants (Sadi Carnot, boulevard de la République...),
- intégrer des réalisations actuelles et futures des espaces publics (Champ de Mars...),
- prendre en compte la sécurisation de parcs et de sites sportifs (ex: Déomas...),
- associer à ce nouveau déploiement 3 caméras nomades (système autonome avec enregistrement sur site) pour répondre à l'actualité de lieux publics connaissant des troubles à la tranquillité avec un focus sur les points d'apport volontaire en vue de la collecte des ordures ménagères,

Une première étude est lancée en interne. Ce projet comptera environ 50 caméras. Cette étude intégrera également un travail partenarial, avec les bailleurs sociaux, pour accompagner un déploiement de système de vidéoprotection sur des secteurs connaissant des atteintes à la tranquillité.

Une réflexion sur les usages pouvant être mis en place pour améliorer l'efficacité de cet outil. En effet le système en fonction aujourd'hui, enregistrant uniquement les images sur 20 jours, a été dimensionné pour accueillir un centre de supervision urbain (personnel de la police municipale redéployé pour une exploitation en temps réel). Cette possibilité peut être une opportunité pour accompagner la montée en puissance, si nécessaire, de ce dispositif (réactivité de la police municipale et de la gendarmerie, vidéoverbalisation...).

Les évolutions de cet outil technologique continueront de s'inscrire dans une gouvernance globale de la collectivité articulée autour de moyens humains (police municipale, politique de la ville, Aime la Ville (AIM), médiateurs...) et techniques (espaces publics, habitat, rénovation urbaine...).

L'opération débutera en 2020 et s'étendra sur 2021. Elle représentera une dépense d'investissement de 300 000 €.

**VU** la délibération cadre de tranquillité publique du 18 décembre 2017,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2018-06-21-064 du 21 juin 2018 portant autorisation d'un système de vidéoprotection,

**VU** l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et administration générale du 21 septembre 2020

## DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré,

**Par 32 voix votant pour**

**Par 1 voix votant contre :**  
Denis NEIME

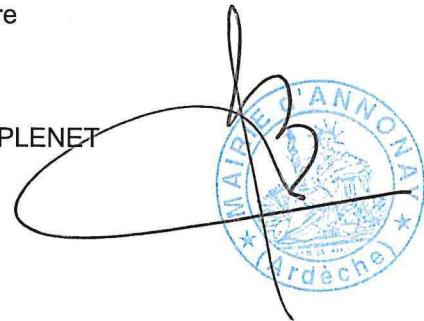
**APPROUVE** le principe d'extension du système de vidéoprotection sur le territoire communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et la/le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 05/10/20  
Affiché le : 05/10/20  
Transmis en sous-préfecture le : 05/10/20  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

05 OCT. 2020

